

SAISINE PAR L'ARS BFC

## Avis 2025-02-11

relatif au zonage des «territoires fragiles» en officine

INTITULÉ: Zonage des «territoires fragiles» en officine

RÉFÉRENCE: Avis 2025-02-11 CRSA BFC

ADOPTÉ LE: 11 février 2025

PROCÉDURE : saisine

**VOTE:** 

avis favorable sur le nombre de zonage «accès aux médicaments»

48 votants

POUR = 32 CONTRE = 6 ABSTENTION = 10

PROCÉDURE DE VOTE : Par voie dématérialisée

TYPE DE SAISINE : Saisine par l'ARS BFC

RAPPORTEUR: Emmanuel Ronot, Président de la CRSA BFC

## CONTEXTE

Les Conseillers techniques en biologie et pharmacie de l'ARS ont présenté les travaux réalisés pour identifier les «territoires fragiles» en officines, c'est-à-dire les zones où l'accès aux médicaments pourrait devenir insuffisant.

Après une période de croissance jusqu'aux années 2000, le nombre d'officines en France a commencé à diminuer. Cette tendance s'est accentuée à partir de 2010, notamment en raison de regroupements d'officines et de fermetures touchant progressivement les zones rurales. En 2023, la barre des 20 000 officines a été franchie à la baisse, avec 277 fermetures cette année-là. Certaines régions, comme Bourgogne-Franche-Comté, sont particulièrement concernées, ayant perdu 16,3 % de leurs officines en 10 ans.

Les fermetures s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Le départ en retraite de pharmaciens sans repreneur;
- Les regroupements encouragés par une réglementation en vigueur depuis 2008;
- La préférence des jeunes pharmaciens pour des postes salariés ou des installations en milieu urbain ;
- Une baisse du nombre de diplômés, insuffisante pour remplacer les départs à la retraite.

Dans le même temps, et ce malgré ces défis, le rôle du pharmacien s'élargit, avec de nouvelles missions confiées pour répondre aux besoins de santé publique. Cette évolution souligne la nécessité de préserver un maillage équilibré des officines.

Dans ce contexte, un décret et un arrêté publiés à l'été 2024 demandent aux ARS d'identifier les zones où l'accès aux médicaments est jugé insatisfaisant, pour envisager des actions adaptées.

L'ARS explique, aux membres de la CRSA BFC, les mesures visant à limiter les fermetures d'officines et à préserver l'accès aux médicaments. Une ordonnance générale sur le maillage officinal a été adoptée en 2018, mais les textes d'application concernant les territoires fragiles n'ont été publiés qu'en juillet 2024 :

- Un décret fixe la méthodologie pour que les ARS identifient ces territoires fragiles.
- Un arrêté du 7 juillet 2024 établit une limite de population pouvant être concernée.
- Une instruction définit «le territoire de vie santé» comme cadre géographique de référence, semblable au bassin de vie, où les résidents accèdent à divers services (soins, santé, banques, administrations).

Les ARS doivent publier deux arrêtés :

- 1. Une liste des territoires fragiles.
- 2. Une liste de communes de 2000 à 2500 habitants, dépourvues d'officines, où de nouvelles pharmacies pourraient s'ouvrir.

Ces arrêtés sont soumis à l'avis des instances locales (Conseil de l'Ordre, syndicats, URPS, conférence régionale de santé et de l'autonomie, conseils territoriaux de santé). Le premier arrêté doit être finalisé d'ici le 14 février 2025, laissant encore du temps pour intégrer des observations.

## L'AVIS DE LA CRSA

La CRSA émet un avis favorable avec quelques propositions ou questionnements :

- Globalement les membres de la CRSA ne s'opposent pas à ce zonage et aux actions prévues pour y remédier.
- Toutefois d'autres travaux peuvent être menés en parallèle s'appuyant notamment sur l'expertise de l'ordre des pharmaciens qui a fait des propositions dans son avis négatif sur la présente sollicitation de l'ARS.
- La CRSA demande aussi que les EHPAD et les maisons de santé soient mobilisés dans les réponses alternatives pour améliorer le maillage territorial des pharmacies.
- Une réflexion sur le maillage des pharmacies, soulignant leur rôle essentiel comme lieu de conseil et d'orientation, accessible sans rendez-vous, devrait être menée. Le cadre des maisons de santé avec une meilleure collaboration avec les pharmacies pourrait être envisagée. Les tutelles pourraient favoriser l'implantation des maisons de santé à proximité des pharmacies, ou inversement, afin de renforcer le lien entre ces deux structures.
- · Les EHPAD pourraient aussi être pris en considération pour améliorer ce maillage.
- Une réflexion sur les services de portage de médicaments à domicile plus structurés devrait s'ouvrir, notamment pour les zones éloignées où les distances rendent l'accès aux pharmacies plus difficile. La CRSA suggère que des services existants, comme les auxiliaires médicaux ou d'autres professionnels de santé, pourraient être rémunérés pour effectuer cette tâche, rendant ainsi le idée service plus formalisé et accessible. Cette vise à renforcer l'accessibilité des soins tout en répondant aux besoins spécifiques des zones rurales ou isolées.
- Les membres de la CRSA remettent en question l'idée que l'argent soit la seule motivation pour les pharmaciens et autres professionnels de santé, comme les médecins, pour s'installer à la campagne. Les mesures financières, comme les aides à l'installation, ont montré leurs limites, notamment avec les médecins, qui n'ont pas toujours été attirés par ces incitations, malgré les investissements publics dans les infrastructures. La CRSA plaide pour une réflexion plus profonde sur les modalités d'exercice des professionnels de santé.
- La CRSA insiste sur la nécessité de suivre et d'évaluer les mesures prises pour qu'elles soient réellement efficaces sur le long terme, et encourage les échanges ouverts pour préparer les futures décisions.

Les deux questions importantes restent donc : les aides sont-elles adaptées à la réalité des pharmacies en difficulté ? et comment aller plus loin pour traiter les problèmes structurels ?